



Conditions
générales

C2SP S.A.



Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 PARTIES CONTRACTANTES	3
1.1. RELATIONS DIRECTES :	3
1.2. RELATIONS INDIRECTES.....	3
ARTICLE 2 OFFRE ET ACCEPTATION	3
ARTICLE 3 SOUS-TRAITANTS	4
ARTICLE 4 CREATION DE PAGES	4
ARTICLE 5 SIGNATURE DE L'AUTEUR	4
ARTICLE 6 DROITS DE PROPRIETE CORPORELLE ET INCORPORELLE ET TRAITEMENT DES IMAGES	4
ARTICLE 7 RESPONSABILITES QUAND AU CONTENU DU SITE	5
ARTICLE 8 DENOMINATION DU NOM DE DOMAINE	5
ARTICLE 9 DONNEES CONFIDENTIELLES	5
ARTICLE 10 MATERIEL FOURNI PAR LE MANDANT	6
ARTICLE 11 CONSERVATION DES DOCUMENTS DE TRAVAIL	6
ARTICLE 12 COMMUNICATION DES « LOG IN »	6
ARTICLE 13 RESPONSABILITE POUR LA BONNE EXECUTION	7
ARTICLE 14 HEBERGEMENT	7
ARTICLE 15 PUBLICITE DU SITE	7
ARTICLE 16 DELAI DE LIVRAISON	7
ARTICLE 17 REMUNERATION EN GENERAL	8
ARTICLE 18 REMUNERATION A FORFAIT	8
ARTICLE 19 REMUNERATION SUR LA BASE D'UN DECOMPTE DU TEMPS	9
19.1. AVEC DEVIS :	9
19.2. SANS DEVIS	9
ARTICLE 20 PRIX	9
ARTICLE 21 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 22 CONDITIONS DE PAIEMENT	10
ARTICLE 23 GARANTIES DE PAIEMENT	10
ARTICLE 25 OBLIGATION DE VERIFIER LA QUALITE	11
ARTICLE 26 GARANTIE	11
26.1 DANS LE CAS D'UNE CREATION DE SITE	11
26.2 POUR LA LIVRAISON D'UN SERVICE	12
ARTICLE 27 LIVRAISON, EMBALLAGE	12
ARTICLE 28 AVIS ET COMMUNICATIONS	12
ARTICLE 29 ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES	12
ARTICLE 30 DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE	12



Préambule

1. C2SP S.A., en tant que mandataire, propose un ensemble de services, de formules et conseils dans la conception, l'amélioration, la promotion, le suivi de sites Internet à un mandant.
2. Les prestations fournies par C2SP S.A. sont décrites sur un contrat, une offre ou une commande.
3. Afin de clarifier tous les rapports entre mandant et mandataire, il est stipulé ci-après des conditions générales permanentes, faisant chaque fois partie intégrante de tout contrat, offre ou commande.

Article 1 Parties contractantes

1.1. Relations directes :

Les conditions ci-après sont applicables entre les parties contractantes qui sont, d'une part, C2SP S.A. en tant que mandataire et, d'autre part, du mandant, tous les deux signataires du contrat, offre ou commande.

1.2. Relations indirectes

Lors de la conclusion d'un contrat, offre ou commande, l'intermédiaire signataire doit indiquer s'il agit dans le cadre d'une représentation directe (agissant pour le compte d'un tiers) ou indirecte (à son propre compte).

En cas de représentation directe l'intermédiaire doit indiquer les coordonnées exactes et précises du représenté. Le mandant de C2SP S.A. sera le représenté qui ratifie la signature du représentant par sa signature. Les factures seront établies au nom du représenté qui supporte toutes les charges et obligations qui incombent au mandant.

En cas de représentation indirecte, le représentant sera considéré en qualité de mandant. Il ne pourra exiger que la commande soit facturée au nom d'un tiers.

Article 2 Offre et acceptation

La société C2SP S.A. fournit au mandant, soit un projet de contrat, une offre ou une commande relative au travail souhaité par le mandant.

Le mandat comprend :

Pour les mandats de conseils (audit fonctionnel, analyse d'ergonomie, matrice des directives, « benchmarking », conseil stratégique):

Genève, le 17.03.2002 18:07

F:\01-C2SP\01-INTERNE\03-Doc type\CONDITIONS GENERALES V-1-7.doc

Page 3



- les discussions avec le mandants
- les analyses
- la préparation du rapport
- la présentation des résultat

Pour les mandats de création de site:

- l'étude du projet du site, du contenu des pages, de la navigation;
- la programmation HTML, la mise en page, le scannage et l'optimisation des images;
- la première mise « on line ».

Aussi longtemps que C2SP S.A. n'est pas en possession de tous les éléments lui permettant d'établir une offre complète, définitive et par écrit, les renseignements qu'elle fournit ne la lient pas et sont de simples indications ne constituant pas une offre. C2SP S.A. confirme sans délais, par écrit au mandant que tous les documents requis sont en sa possession et que l'offre complète pourra être établie. Un délai convenu ou non sera mentionné.

L'acceptation des prestations offertes est faite par le mandant par sa signature sur le contrat, l'offre ou la commande.

Article 3 Sous-traitants

C2SP S.A. est autorisée, sous sa responsabilité, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le mandant.

Article 4 Création de pages

Le mandant s'engage à fournir ou à laisser acquérir à C2SP S.A. toutes les informations nécessaires pour l'élaboration du site Internet : textes, photos, graphisme, etc.

Article 5 Signature de l'auteur

Dans le cas d'une création de site, le mandant autorise C2SP S.A. à citer son nom et son URL en référence. La mention « Enabled by C2SP S.A. » ou mention analogue "liée" directement sur le site de C2SP S.A. peut figurer en tout temps sur la page d'accueil du site, ou pages ultérieures

C2SP SA est en droit, en tout temps, de se servir du nom du mandant à titre de référence en le mentionnant sur le site de C2SP SA.

Article 6 Droits de propriété corporelle et incorporelle et traitement des images

Le mandant garantit que tout document communiqué à C2SP S.A., par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droits d'auteurs, appartenant à un tiers, qui interdiraient l'exécution des prestations promises par C2SP S.A.. Le mandant s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient



réclamés à C2SP S.A., au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le mandant .

Le mandant garanti que tout document et son support sont sa propriété exclusive ou qu'il en a le droit d'usage non restrictif.

Le mandant s'engage à indiquer à C2SP S.A., dès leur constatation, toute violation des droits d'auteur précités.

Le mandant autorise expressément C2SP S.A. à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le mandant, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande, sans toutefois en modifier la teneur ou le sens sans son autorisation.

Le copyright des créations graphiques ou programmation par C2SP SA est possession du mandant dès réception par C2SP SA du paiement du solde de la facture.

Dans le cadre des mandats de conseils, la totalité de la production, des droits et des livrables est la propriété du mandant, sans restriction, à l'exception des outils et des méthodes utilisées dans le cadre de l'exécution du mandat, dès la signature de ce dernier.

Toutefois les applications ASP ne sont pas soumises à cette condition.

Les images ou les textes dont le mandant est l'auteur ne pourront pas être protégés contre la reproduction par des tiers à cause des techniques informatiques.

Article 7 Responsabilités quand au contenu du site

Le contenu du site doit être en conformité avec les lois en vigueur.

Le mandant est entièrement responsable du contenu de son site de façon générale et de ses pages en particulier. Il renonce à toutes poursuites contre C2SP S.A. Il s'engage à respecter les lois de protection des données, de service des télécommunications et des droits d'auteur en vigueur.

C2SP S.A. se réserve le droit de refuser la finition du développement d'un site s'il s'avère, en cours de travail, non conforme à la morale.

Article 8 Dénomination du nom de domaine

Le mandant est seul responsable du nom donné au domaine (xyz.ch, xyz.com, etc.).

Article 9 Données confidentielles

C2SP S.A. et tous ses employés et ou sous traitants doivent prendre des mesures usuelles de sécurité pour éviter la divulgation des données confiées par le mandant.



C2SP S.A. est cependant déchargée de toute responsabilité pour actes illicites d'un tiers n'étant pas sous la responsabilité de C2SP S.A. (vol, etc.).

Article 10 Matériel fourni par le mandant

Tout matériel fourni par le mandant pour des raisons propres à une fabrication spéciale est à livrer franco au domicile de C2SP S.A..

Dans l'hypothèse où le mandant confie à C2SP S.A. des documents, copies ou originaux, qu'elle qu'en soit la forme (papier, numérique, etc.), il a l'obligation d'indiquer expressément à C2SP S.A. si les documents ainsi remis constituent l'unique exemplaire du mandant. A défaut de l'avoir fait et dans l'hypothèse où le(s) document(s) confié(s) serait (seraient) détruit(s) de façon à engager la responsabilité de C2SP S.A., C2SP S.A. ne supporte le dommage qu'à concurrence de la valeur du support confié (papier, disquettes, etc.) et ne doit pas supporter le paiement de la valeur objective ou subjective du/des document(s) confié(s).

Le mandant répond de tous les dommages qui pourraient résulter d'un matériel défectueux ou non approprié (qualité, quantité).

Article 11 Conservation des documents de travail

C2SP S.A. n'est pas tenue de conserver les documents de travail, quel qu'en soit le support (notamment, données, négatifs, modèles, textes, contenu de site Internet, traduction, codes source, films, etc. utilisé pour l'exécution du travail) au delà de dix jours après la livraison du site ou du service. Sur demande écrite, le mandant peut demander à C2SP de les lui céder à la place de les détruire.

Toute conservation ultérieure se fera aux frais et risques du mandant qui sera le seul responsable de tout dommage subi par le matériel précité ; en particulier est limité le risque de tenir à disposition du fait des changements des techniques de conservation. En cas d'accord quand à la conservation, les coûts de l'archivage, du traitement ultérieur, du formatage et de l'édition seront également à la charge du mandant.

Article 12 Communication des « log in »

Dans le cadre de la création d'un site, la communication des « log in » est effectuée par C2SP S.A. par courrier, e-mail ou au moyen de fichiers FTP.

Toutes modifications de sites Internet, effectuées par le mandant ou par un tiers, après l'envoi des « log in » ne peuvent être imputables à C2SP S.A., de sorte que le mandant n'est plus en droit de remettre en cause la qualité du travail fourni par C2SP S.A.



Article 13 Responsabilité pour la bonne exécution

Dans l'hypothèse où la responsabilité de C2SP S.A. serait engagée, à quelque titre que cela soit, les parties conviennent que le dommage maximal dont la réparation pourrait être demandée à C2SP S.A. se limite au prix de la commande, à l'exception où C2SP S.A., par un acte délictueux ou non autorisé dégrade la production exécutée dans le cadre du mandat et altère d'une manière ou d'une autre l'infrastructure informatique du mandant. Dans ce cas, le montant des réparations reste réservé.

Article 14 Hébergement

Le mandant a le libre choix du serveur pour l'hébergement du site en nom de domaine propre. C2SP S.A. ne peut pas être poursuivi pour des déficiences liées au serveur sur lequel est hébergé le site du mandant.

Concernant l'hébergement, le coût ne dépend pas de C2SP S.A. qui ne facture pas la prestation fournie pour le serveur. Il ne peut être tenu responsable des augmentations éventuelles des tarifs.

Article 15 Publicité du site

Dans le cas d'une création de site et/ou accord particulier spécifié dans le mandat, la tâche de C2SP S.A. se limite à une déclaration manuelle du site aux principaux moteurs de recherches (notamment Yahoo, AltaVista, Ask Jeeve, WebCrawler, Google, Alltheweb, Excite, Go.com (ex-Infoseek), SwissSearch, Yoodle). Il ne peut être tenu responsable des réactions de ces moteurs de recherche.

Article 16 Délai de livraison

Le délai de livraison est celui convenu par les parties dans l'offre acceptée par le mandant.

Le délai de livraison est respecté si le site, le service ou les documents, quel qu'en soit le support, sont expédiés par C2SP S.A. dans le délai convenu.

L'expédition pourra être faite par C2SP S.A. par courrier, par e-mail ou encore au moyen des fichiers FTP.

Dans l'hypothèse où aucun délai de livraison ne serait expressément indiqué, C2SP S.A. est tenu de livrer dans un délai raisonnable, compte tenu des circonstances.

C2SP S.A. est déchargée de toute responsabilité envers le mandant pour tout dommage qu'il subirait personnellement et/ou qu'il ferait subir à un tiers, résultant du dépassement du temps de livraison, dans les cas suivants :



a) Les documents nécessaires et/ou le matériel de travail sont fournis par le mandant hors des délais convenus;

b) Le matériel fourni par le mandant n'est pas prêt pour l'exécution ou défectueux.

c) Le mandant modifie la commande initiale ou demande des travaux complémentaires avant qu'un avenant au contrat n'ait été signé par les parties;

d) Le mandant retarde l'exécution des prestations et/ou services à charge de C2SP S.A., sans qu'il y ait faute de la part de C2SP S.A.;

e) Se présente un cas de force majeure et/ou des événements tels que, notamment, trouble d'exploitation par suite de grève, lock-out, rupture de courant.

Le dépassement du délai de livraison dans les circonstances susmentionnées ne permet pas au mandant de résilier le contrat conclu avec C2SP S.A. ou encore de demander des dommages et intérêts.

Pour les mises à jour du contenu du site, et uniquement si celles-ci sont convenues et clairement spécifiées dans l'offre ou le devis, seront publiées à la fin du mois qui suit celui de son dépôt auprès de C2SP S.A.

Article 17 Rémunération en général

La rémunération de C2SP S.A. pour le travail commandé par le mandant est déterminée à l'avance dans l'offre et peut prendre les formes suivantes :

a) Rémunération à forfait;

b) Rémunération selon un décompte du temps .

En cas d'une rémunération à forfait, le prix fixé est le montant indiqué dans le contrat, l'offre ou la commande.

La rémunération selon un décompte du temps sera fondée sur un devis communiqué au mandant en mentionnant le taux horaire et un budget d'heures escomptées.

Article 18 Rémunération à forfait

La prestation due par C2SP S.A. est détaillée intégralement dans l'offre.

Un dépassement du prix fixé à forfait est opposable au mandant du prix convenu dans l'offre dans la mesure où les frais supplémentaires au travail convenu (mise au net ou retouches des documents, quelle qu'en soit la forme, travail supplémentaire sur des supports



de données fournis, ainsi que toutes corrections d'erreurs contenues sur les documents remis, traductions ou rédactions de textes) seront facturés en plus sur la base d'un décompte du temps, conformément au taux horaire mentionnée et qui sert de base au calcul du forfait.

Toute prestation convenue à forfait est offerte en trois étapes, à savoir :

- Présentation du projet et acceptation du mandant;
- Développement du projet choisi par le mandant;
- Finalisation du projet.

Toute modification des prix doit faire l'objet d'une annonce écrite de C2SP S.A., au plus tard avant que C2SP SA s'engage dans une nouvelle étape de prestations facturables.

Article 19 Rémunération sur la base d'un décompte du temps

En cas de facturation convenue sur la base d'un décompte du temps est réglée de la manière suivante :

19.1. Avec devis :

Le travail effectué par C2SP S.A. pour le mandant sur la base d'un devis, ainsi que sa durée, sont indiqués sur un "décompte du temps à disposition du mandant durant les heures d'ouverture de C2SP S.A."

Il est convenu qu'un dépassement maximum de 20% des heures de travail mentionnées sur le contrat, l'offre ou sur la commande sous forme d'un budget, est opposable au mandant pour autant que ce dernier ait été informé par écrit du délai de retard et des causes qui le provoquent, et qu'il l'ait accepté par écrit. Les heures supplémentaires seront facturées au mandant selon le tarif horaire convenu initialement.

19.2. Sans devis

Toute prestation de C2SP S.A. effectuée sans offre ou devis préalable sera facturée sur la base d'un décompte du temps (décompte de temps) selon le tarif horaire convenu.

Article 20 Prix

Les prix mentionnés par C2SP S.A. sont des prix nets hors TVA. Le taux de TVA applicable sera le taux légal en vigueur le jour de la facturation des prestations et services fournis par C2SP S.A..

C2SP S.A. étant soumis à la TVA suisse, les prix proposés hors de la Confédération seront modifiés selon les lois en vigueur.



Article 21 Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires, comme par exemple, séances extérieures, déplacements supérieurs à 15 km au départ de Genève, frais de taxis, trains, hôtels sont facturés en sus.

Article 22 Conditions de paiement

Les règles suivantes sont applicable sauf mention contraire dans le contrat, l'offre ou la commande.

Le prix convenu pour les prestations et services fournis par C2SP S.A. doit être payé sous la forme suivante (prix supérieurs à CHF 10'000.-):

- 1/3 à la signature du contrat (dans les 5 jours ouvrables)
- 1/3 à la mise on line définitive du site ou livraison du site (dans les 5 jours ouvrables)
- Le solde dans les trente jours suivant la réception de la facture.

Le prix convenu pour les prestations et services fournis par C2SP S.A. doit être payé sous la forme suivante (prix inférieurs à CHF 10'000.-):

- Trente jours suivant la réception de la facture

C2SP S.A. est en droit de facturer la prestation fournie à tout moment. Les clauses relatives aux conditions et aux garanties de paiement sont applicables.

Les parties conviennent qu'un intérêt de 9% sur la (ou les) facture (s) sera dû à C2SP S.A. en cas de retard dans le paiement mentionnés ci-dessus.

Une facture non contestée dans le délai de 30 jours suivant sa réception par le mandant vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP pour le montant du capital indiqué sur la facture, augmenté des intérêts de retard contractuels.

Article 23 Garanties de paiement

A tout moment, C2SP S.A. est en droit de demander au mandant des garanties liées au paiement du prix.

La garantie demandée doit être fournie dans les 5 jours suivant la réception de la demande.

Article 24 Défaut de paiement ou de fourniture de garantie

A défaut de la réception du versement de l'acompte ou de la fourniture de la garantie demandée, C2SP S.A. est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations envers le mandant jusqu'à la réception de l'acompte et/ou de la garantie requise, sans avis oral ou écrit, le délai de livraison étant suspendu.



Article 25 Obligation de vérifier la qualité

Les travaux, quelle qu'en soit la nature et/ou le support, doivent tous être contrôlés par le mandant dès leur réception et acceptés par écrit par ce dernier.

Le mandant a également l'obligation de communiquer par écrit à C2SP S.A. immédiatement, dès leur constatation, tous les défauts ou erreurs. Une carence de sa part libère C2SP S.A. de toute responsabilité liée à la garantie de qualité, même pour faute légère.

Article 26 Garantie

26.1 Dans le cas d'une création de site

C2SP SA offre une garantie qui porte sur tout bug pour la durée et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1. La durée de la garantie est limitée à un an.
2. La garantie porte sur la création de codes en différents langages de programmation.
3. La garantie est valable à partir de la date du paiement du solde de tout compte.
4. La garantie s'applique uniquement au site d'origine livré par C2SP S.A. et aux pages entièrement développées par elle. Toutes modifications apportées par un tiers à l'un des fichiers entraînent l'annulation totale de cette garantie.
5. La garantie s'applique également sur les mises à jour d'un site créé par C2SP S.A..
6. Le code développé par C2SP S.A. livré au mandant qui l'intègre lui-même dans un site.
7. Le site est conçu pour la plate-forme/système (serveur, base de données, etc.) précisée dans le contrat. La garantie s'applique uniquement au site installé sur cette plate-forme. Toutes modifications liées à un changement de plate-forme/système (upgrade ou nouvelle installation) n'est pas couvert par cette garantie.
8. Est qualifié de bug tous problèmes survenant au sein d'une page et entraînant le non affichage ou l'affichage incomplet de la page, tout dysfonctionnement des pages en interaction avec la base de données et toute définition incorrecte des objets de la base.
9. N'est pas qualifié de bug tout problème dû au dysfonctionnement du serveur, de la base de données, aux problèmes de connexion, au dysfonctionnement de la ligne téléphonique ou à la surcharge du réseau.
10. La garantie ne couvre pas les bugs dus à une installation ou une intégration du site effectuée par des tiers.



11. La garantie ne couvre pas les bugs dus à un déplacement des pages à l'intérieur du site effectué par des tiers.

12. La garantie couvre gratuitement la recherche du bug, la réparation du bug et l'intégration des modifications au reste du site.

26.2 Pour la livraison d'un service

L'article 25 définit l'obligation du mandant de vérifier la qualité du service. Dans le cas d'un service, une garantie ne peut être applicable si le mandant ne signale pas à C2SP S.A. la présence de défauts ou d'erreurs dans les documents ou services rendus.

Article 27 Livraison, emballage

Pour une livraison faite en un seul envoi à destination de n'importe quel lieu en Suisse, les frais d'emballage et d'expédition sont compris dans le prix. Les autres modes d'expédition seront facturés au mandant selon les coûts effectifs.

Article 28 Avis et communications

Tout avis ou communications nécessaires aux termes des présentes conditions générales peuvent être valablement effectuées par C2SP S.A. par courrier simple, par e-mail ou encore au moyen des fichiers FTP.

Article 29 Acceptation des conditions générales

Toute acceptation d'un contrat, d'une offre ou d'une commande est liée à l'acceptation du mandant des présentes conditions générales.

Article 30 Droit applicable et for juridique

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables en cas de différend entre le mandant et C2SP S.A.

Le for juridique est à Genève.